Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251209-DEC2025_145-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2025-145

Objet : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat _ Entreprise : SARL LA LOGE.

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre 2025 à 20h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Commune à La Bouëxière, sous la présidence de M. Stéphane PIQUET.

Présents : Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Yves LE ROUX, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Emmanuel FRAUD, Claire BRIDEL, David VEILLAUX, Sarah CHYRA, Benoît MICHOT, Michel MAILLARD, Isabelle GAUTIER, Bertrand, CHEVESTRIER, Jean DUPIRE.

A**bsents :** Anne-Laure OULED-SGHAIER, Ronan SALAUN, Lydia DERIEUX, Olivier BARBETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2023/103 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2023 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2024/0173 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2025/021 du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2025 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2022/179 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le dispositif Pass Commerce Artisanat, mis en place en février 2018, a pour objectif de :

- Dynamiser l'activité économique des petites entreprises commerciales et artisanales de proximité, qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises éligibles peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum fixé à 7 500 euros, financée par la Région Bretagne et par Liffré-Cormier Communauté.

Les délibérations du conseil communautaire n°2023/103 du 6 juin 2023, n°2024/0173 du 8 octobre 2024 et n°2025/021 du 7 janvier 2025 fixent successivement les critères d'attribution et les dépenses éligibles.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251209-DEC2025_145-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

Liffré-Cormier Communauté a reçu une demande de versement de subvention qui a été analysée au regard de ces critères :

Demandeur	Objet de la demande	10 % dépenses "vertueuses"	Montant subvention demandé
SARL LA LOGE Liffré	Création d'un salon de coiffure intimiste	Changement systèmes de chauffage, mise en place d'un éclairage LED dans l'ensemble du salon	5 904 € pour 19 681 € de dépenses éligibles

DECIDE

Article 1er : Après étude du dossier, Liffré-Cormier Communauté décide d'accorder à l'entreprise suivante, qui remplit les critères d'attribution, une subvention de :

- 5 904 € à la SARL LA LOGE à Liffré.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 09 décembre 2025,

Le Président,
M. Stéphane PIQUET